

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDE
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET LE
CCAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LE CCAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire pour la ville des Lilas d'adhérer à un groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale de la ville des Lilas, afin de prévoir la passation de marchés publics en commun.

La création du groupement de commande nécessite des délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville et du Conseil d'administration du CCAS.

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention du groupement de commandes, entre la Ville et le CCAS

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférente, y compris les modifications éventuelles.

ARTICLE 3 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal de la ville des Lilas, et affichée en Mairie.

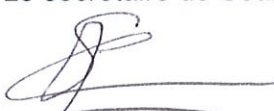
Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BÉN HAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260402-D55-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026